

# UNE RÉFORME DE LA MÉDECINE DU TRAVAIL TRÈS INQUIÉTANTE

Association SANTÉ ET MÉDECINE DU TRAVAIL

## VERS UNE MÉDECINE D'ENTREPRISE ?

Le projet de réforme de la médecine du travail rend crédible l'hypothèse de voir l'État abandonner sa mission régalienne de protection de la santé et que par conséquent, le droit à la prévention médicale des risques professionnels a vécu. Le moteur du désastre que représenterait un tel abandon est l'escamotage même de la « mission » des médecins du travail dont les pratiques seraient subordonnées aux missions des directeurs de SST sans indépendance. La mission des SST serait celle d'une prestation de santé pour les entreprises afin de leur permettre de répondre à leur obligation de sécurité de résultat. Il en serait fini de la prévention médicale de toute altération de la santé du fait de leur travail, du point de vue de la santé des travailleurs. Le projet implicite consiste en la mise en place d'un management libéral des SST dont la gouvernance sera toujours sous le contrôle majoritaire, donc exclusif, des employeurs.

Dans ces SST, les personnels médicaux, paramédicaux et IPRP, seront astreints à une obligation de résultat par le biais de l'intégration de la contrainte de la contractualisation des SST dans leur activité. Dans le cadre de lettres de missions, de démarches qualité, de conventions de progrès, ils seront mis en concurrence entre eux et entre professions en matière de visites et d'action en milieu de travail dans un contexte de rentabilité et de gestion de la pénurie de ressource. Dans ces conditions la clinique médicale du travail sera anéantie. Il n'existera plus alors aucun contrepoids d'une expertise engagée du point de vue de la santé des travailleurs. Seuls demeureront un appui au management dans la gestion des risques dans une perspective de rentabilité et une gestion médicale de « l'employabilité » des travailleurs. C'est à ce facteur que sera conditionné le « maintien dans l'emploi ». Pour ceux qui deviennent « inemployables » du fait de l'âge, de la maladie et du handicap : la charité des moyens minimaux de survie. Le rôle des médecins qui collaboreront sera alors d'exclure et de recycler les femmes et les hommes au travail.

## LA DISPARITION DE LA PRÉVENTION MÉDICALE DANS LES SST ?

Pour démontrer leur efficacité, les gouvernants « coupés du réel » ont besoin de chiffres, de statistiques rigides appliquées au plus grand nombre ! Pour approcher au plus près le « Travailler », le médecin du travail a lui, des outils pertinents comme l'écoute compréhensive et toujours, dans un second temps, le passage du singulier à l'analyse de la collectivité de travail.

Cette spécificité du métier de médecin du travail permet, par le passage systématique du singulier au collectif, de proposer la mise en place, entreprise par entreprise, entourés et épaulés des IPRP, d'une prévention adaptée à la problématique locale de chaque entreprise. L'écoute compréhensive permet aussi au médecin du travail d'être le passeur.

Parmi d'autres, certainement, le médecin du travail accompagne le sujet et entrouvre, à chaque consultation, la fenêtre donnant accès, en partie, à l'analyse critique que le salarié va mener sur le « Travailler ». C'est là-dessus que s'établit l'ancrage de l'action du médecin du travail, individuellement, puis auprès des partenaires sociaux, à partir des regroupements d'analyses individuelles ainsi transformées en approche collective. C'est tout ce travail qui sera mis à mal par le projet de réforme des SST qui semble se dessiner, du fait du « gommage du réel », dans le but de produire de la statistique sur les grands nombres. Nous ne cessons de dire à quel point ces approches rigides et néanmoins utiles, vont rassurer les intervenants et conforter les pouvoirs publics dans leurs certitudes, laissant les médecins du travail isolés face à la réalité dégradée des atteintes à la santé des femmes et des hommes qu'ils accompagnent, sans temps, sans moyens.

Maintenir la gouvernance des SST aux employeurs s'inscrit dans le projet politique de ne pas remettre en cause les « organisations du travail de la désespérance ».

Alors, étouffer les médecins sous une charge de travail prescrite aveugle n'est-il pas un objectif non avoué pour empêcher ces pratiques de passeurs, ancrées dans le réel du métier de médecin du travail dans l'entreprise ?

### ALERTE DE L'ASSOCIATION SMT

**L'**association SMT, après avoir pris connaissance du discours au COCT de M. DARCOS, ministre du travail, et en avoir débattu lors de son congrès des 12 et 13 décembre 2009, considère que les orientations que trace ce texte pour l'avenir des Services de Santé au Travail auraient un effet destructeur pour la professionnalité des médecins du travail, ce qui ôterait aux SST leur crédibilité et leur efficacité en prévention des risques professionnels.

Nous constatons avec regret le contre sens réglementaire et législatif de ce texte en matière de positionnement des SST qui s'appuient actuellement sur la mission du médecin du travail :

➤ Celui-ci assure, depuis la création de l'institution, en premier lieu, la prévention primaire médicale des risques du travail pour la santé des travailleurs. Cela signifie qu'un médecin du travail doit, avant tout, déployer les moyens d'éviter, en amont, toute altération de la santé du travailleur du fait de son travail. À cet effet, et de ce point de vue exclusif, il conseille des modifications du poste de travail et des mesures de prévention aux employeurs et aux représentants du personnel.

➤ Parallèlement, et actuellement sans réel contre-poids de la représentation du personnel, l'employeur répond à ses devoirs généraux de prévention en assumant une obligation de sécurité de résultat permettant d'éviter, en aval, toute atteinte à la santé du travailleur du fait du travail, c'est-à-dire tout accident ou toute maladie engendrés par le travail.

En investissant ainsi les SST, le discours sonne le glas de leur mission de prévention primaire et atteint ainsi au droit constitutionnel à la protection de la santé de chaque travailleur en plaçant les SST sur le terrain de l'assistance des employeurs à la gestion des risques.

Si les orientations de ce texte étaient mises en œuvre, l'exercice de la médecine du travail deviendrait impossible :

➤ L'indépendance du médecin du travail serait annihilée. Cantonné à un « rôle » d'appui aux « missions » du SST, ses initiatives seraient contraintes par l'obligation de résultat contractualisée du SST. Rapidement, par

exemple dans le cadre d'une « démarche de progrès », dont, par ailleurs, notre corps professionnel constate les ravages pour la santé mentale des salariés, le médecin perdrait toute marge de manœuvre. Notamment, alors que sa mission concerne le maintien au travail, il lui faudrait considérer exclusivement la question de l'emploi dans le cadre d'une « employabilité » et de l'exclusion qu'elle implique de nos jours. Il est singulier d'observer la conception du secret médical de l'État qui préconise pour éviter la « désinsertion professionnelle » des « contacts préalables » entre médecin du travail, médecin traitant, et médecin conseil.

➤ La compétence du médecin du travail, dont les pouvoirs publics semblent avoir une singulière appréciation, serait vidée de son sens. Elle serait transférée, en partie - sans être véritablement encadrée - à des médecins non spécialisés. Certaines autres tâches qui relèvent de ses pratiques seraient confiées à d'autres professionnels dont les compétences et l'indépendance ne sont pas assurées. Ce « siphonage » scléroserait les pratiques, rapidement réduites et contraintes par un catalogue de « bonnes pratiques » sans lien à la réalité. L'espacement encore accru des examens périodiques irait dans le même sens en ôtant à la clinique médicale du travail son espace de déploiement individuel, majorant les difficultés qu'engendre actuellement la précarité des carrières professionnelles et de l'emploi.

Cette nouvelle réforme, survenant après une suite interminable de textes réglementaires dont on nous faisait d'abord la promotion, puis la critique, quelques temps après, pour justifier la réforme suivante, serait effectivement la dernière : après elle, la médecine du travail ne repoussera pas !

S'y substituerait un exercice d'expertise du point de vue de l'employabilité, c'est-à-dire de sélection médicale de la main d'œuvre et d'appui au management en gestion des risques, condamné à l'impuissance et à servir de fusible en responsabilité. Inutile par conséquent d'ouvrir le numerus clausus : quel médecin voudrait exercer un tel métier ?

Le défaut principal du système, celui qui entrave journellement les pratiques des médecins du travail et condamne la prévention primaire à l'impuissance, la gouvernance par les employeurs d'une institution qui dérange leurs certitudes et menace leur responsabilité, est ici reconduit, gouvernance contestée même par le chef des députés UMP qui propose d'adosser les SST aux Agences Régionales de Santé. Quand l'État assumera-t-il ses responsabilités et répondra-t-il de ses erreurs ?